

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1878.

Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

L'ensemble des crédits constituant le Budget du Département de la Justice qui vous est soumis était primitivement de 15,915,259 francs. Diverses modifications aux chiffres des chapitres IX et X relatifs aux établissements de bienfaisance et des prisons, réduisent ce chiffre de 18,000 francs et le ramènent ainsi à 15,897,259 francs.

Cette somme est inférieure de 575,110 francs aux crédits alloués pour l'exercice 1878.

Cette différence provient des causes suivantes :

Il y a augmentation :

A l'article 3. Matériel de l'administration centrale, de . fr.	10,000 »
Depuis plusieurs années l'allocation habituelle était insuffisante.	
A l'article 10. Traitements du personnel des tribunaux de première instance	6,940 »
Il y a nécessité d'augmenter d'un greffier adjoint le tribunal de Namur et d'un commis, le personnel des parquets de Liège, Audenarde et Turnhout.	
A REPORTER. . . . fr.	16,940 »

(1) Budget, n° 88, IV (session de 1877-1878).

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. JOTTRAND, GOBLET d'ALVIELLA, MAGHERMAN, THONISSEN, LE HARDY DE BEAULIEU et BOCKSTAEL.

	REPORT. fr.	16,940 »
A l'article 29. Traitements du clergé inférieur du culte catholique		
		40,000 »
L'accroissement de la population a nécessité la création de places nouvelles décrétées sous le précédent Ministère.		
A l'article 43. Frais des écoles de réforme pour les mendiants et vagabonds âgés de moins de 8 ans		
		50,000 »
La population des écoles de Ruysselede et de Beernem s'accroît sans cesse et depuis plusieurs années les crédits alloués se trouvent insuffisants.		
A l'article 49. Frais d'impression et de bureau dans le service économique des prisons		
		50,000 »
Cette augmentation n'est que temporaire et disparaîtra des Budgets de 1880 et de 1881.		
A l'article 55. Mêmes frais afférents au service des travaux dans les prisons.		
		2,000 »
Augmentation temporaire comme la précédente.		
TOTAL DES AUGMENTATIONS. . . fr.		<u>158,940 »</u>

Il y a diminution :

A l'article 17. Traitement des exécuteurs des arrêts criminels, de.		
		1,950 »
Un des deux exécuteurs est décédé.		
A l'article 42. Frais d'entretien des enfants trouvés ainsi que des aliénés et des sourds-muets dont le domicile de secours ne peut être déterminé (supprimés)		
		50,000 »
Ces frais sont désormais confondus avec les frais d'entretien des indigents en général (art. 58 du Budget) sans qu'il ait été nécessaire d'augmenter ce dernier article.		
A l'article 44. Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus.		
		50,000 »
L'allocation ordinaire se trouve depuis plusieurs années trop forte; il est certain qu'elle le serait encore pour 1879.		
A l'article 52. Coût de construction de nouvelles prisons cellulaires.		
		402,000 »
Cette diminution est un retour au chiffre annuel ordinaire.		
A l'article 57. Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.		
		10,100 »
Divers fonctionnaires, en possession de ces traitements, sont décédés ou ont été mis à la retraite.		
TOTAL DES DIMINUTIONS. . . fr.		<u>514,050 »</u>

L'examen du Budget en sections n'a pas donné lieu à de nombreuses observations.

La 1^{re} et la 2^e section l'ont adopté sans discussion tel qu'il a été amendé par le Gouvernement.

La troisième section a demandé que la section centrale s'enquit auprès du Gouvernement si l'examen de la question de la publicité des protêts par la voie de la presse était commencé, et dans l'affirmative à quel point il en est arrivé.

Il a été fait droit à cette demande et la réponse du Gouvernement a été que cette question fait en ce moment l'objet d'études qui ne sont pas terminées. L'affaire est des plus délicates.

La troisième section a du reste adopté le Budget à l'unanimité.

La quatrième section, après avoir appelé l'attention de la section centrale sur les lenteurs extraordinaires qui se sont manifestées à diverses occasions récentes dans l'instruction des affaires criminelles et civiles, a adopté également le Budget à l'unanimité.

La section centrale ne peut que transmettre l'observation qui précède au Gouvernement. Déjà plusieurs fois des protestations analogues se sont produites dans le sein de la Chambre. Il n'y a pas à douter que spécialement dans les procédures criminelles, où leur action est prépondérante, les chefs de parquet et les magistrats instructeurs n'en tiennent désormais bon compte.

La cinquième section a voté le Budget par quatre voix et une abstention.

Elle avait chargé la section centrale de demander à M. le Ministre de la Justice s'il était disposé à prendre l'initiative de la publication d'un compte rendu analytique des séances de la Chambre, conformément à la proposition qu'il avait formulée comme simple représentant dans le cours de la dernière session ordinaire. Le but de cette question était d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité, dans ce cas, de solliciter de la Législature un crédit suffisant.

A cette demande, M. le Ministre de la Justice a répondu affirmativement en faisant connaître à la section centrale que M. le Président de la Chambre, partageant les mêmes vues, allait provoquer une réunion en comité secret afin de délibérer sur l'allocation nécessaire.

C'est en effet la Chambre elle-même qui doit conserver la direction du compte rendu et en faire les frais au moyen de son propre Budget; le Département de la Justice n'a d'autre rôle que de lui prêter le concours de la régie du *Moniteur belge*.

La sixième section a adopté le Budget sans observations et à l'unanimité.

Dans le sein de votre section centrale, il a été décidé, à l'occasion de l'article 8 (personnel des cours d'appel), d'attirer l'attention de M. le Ministre de la Justice sur l'opportunité de la création d'une cinquième chambre à la Cour d'appel de Bruxelles et de lui demander ses intentions à cet égard.

Cette décision a été prise par 4 voix contre 2.

M. le Ministre nous a fait connaître sa résolution de provoquer cette création. Le projet de loi nécessaire sera déposé incessamment.

A la même majorité a été prise, à l'occasion de l'article 29 du Budget, la décision de demander au Gouvernement la publication, aussitôt que possible,

de la statistique générale de toutes les fondations de messes approuvées depuis 1870.

Il s'agit d'apprécier quel développement a pu prendre pendant cette période un système que l'on a dénoncé comme conduisant à la reconstitution indirecte des anciens bénéfices ecclésiastiques.

Le travail réclamé est commencé, nous a répondu M. le Ministre, mais il faudra quelque temps pour l'achever, certaines fondations n'ayant été soumises qu'à l'approbation des députations permanentes, de qui dès lors il s'agit d'obtenir les renseignements nécessaires.

Enfin à l'occasion de l'article 37 du Budget votre section a exprimé le désir de savoir à qui s'appliquent les secours qui y sont réclamés pour d'anciens religieux et religieuses?

Il résulte des explications du Gouvernement qu'il n'existe plus d'anciens religieux assistés, que des prêtres séculiers, ayant rempli des fonctions rétribuées par l'État, sont seuls secourus; en conséquence le libellé de cet article peut être modifié et porter seulement : « secours pour les ministres des cultes. »

Après ces observations de détail, votre section centrale, à l'unanimité, a approuvé le Budget de la Justice, arrêté pour l'exercice 1879, au chiffre de 13,897,239 francs et elle a résolu de vous en proposer l'adoption.

Diverses pétitions, signées par soixante-onze greffiers adjoints, attachés à vingt-deux tribunaux de première instance du pays, nous ont été renvoyées par décision de votre bureau, prise le 19 novembre 1878.

Ces requêtes, toutes datées du même mois de novembre, rappellent des pétitions antérieures parvenues à la Chambre dans le courant de janvier dernier et qui avaient pour but de réclamer une augmentation de traitement de 300 francs pour les greffiers adjoints après dix années de service et de 1,000 francs après vingt années de service.

Les pétitionnaires rappellent que dans la séance du 29 mars 1878 le prédécesseur de M. le Ministre de la Justice a remis l'examen de la question qu'ils soulèvent, à la discussion du prochain Budget. Votre section centrale a décidé le dépôt de ces pétitions sur le bureau de la Chambre pendant cette discussion et attire sur la question l'attention bienveillante de M. le Ministre de la Justice actuellement en fonction.

Le Rapporteur,

GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,

J. DESCAMPS.

(5)

ANNEXE AU N° 12.

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1878-1879.

Modifications proposées par le Gouvernement au Budget du Ministère
de la Justice pour l'exercice 1879.

ART. du BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE		Observations.
		portés AU BUDGET primitif.	ANENDÉS.	EN PLUS.	EN MOINS.	
	CHAPITRE IX.					
	ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.					
58	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État . . .	250,000	200,000	"	50,000	" Charge ordinaire.
43	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.	232,700	282,700	50,000	"	" Charge ordinaire.
	CHAPITRE X.					
	PRISONS.					
	SECTION I ^{re} . — <i>Service économique.</i>					
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,200,000	1,150,000	"	50,000	" Charge ordinaire.
49	Frais d'impression et de bureau	10,000	40,000	30,000	"	" Charge extraordinaire.
	SECTION II. — <i>Service des Travaux.</i>					
55	Frais d'impression et de bureau	1,000	5,000	2,000	"	" Charge extraordinaire.
	TOTAUX fr.	1,693,700	1,675,700	82,000	100,000	
			Diminution . . . fr.	18,000		

Les modifications indiquées ci-dessus sont expliquées et justifiées dans les notes d'autre part.

ART. du BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	AUG- MENTATIONS.	DIMI- NUTIONS.	Observations.
38	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	"	50,000 "	L'allocation portée à cet article peut être réduite de 50,000 francs; une somme de 200,000 francs suffira, comme par le passé, pour liquider les dépenses de frais d'entretien d'indigents, dont le Trésor doit supporter la charge.
43	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.	50,000 "	"	Par suite de l'augmentation toujours croissante de la population des écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem, l'allocation est insuffisante depuis plusieurs années; il y a lieu de l'augmenter de 50,000 francs.
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Achat et entretien du mobilier des prisons.	"	50,000 "	L'allocation ordinaire a laissé un reliquat pendant plusieurs exercices; et comme tout fait présumer une diminution de dépense, pour l'année 1879, dans les frais d'entretien et de nourriture des détenus, cette allocation peut être diminuée de 50,000 francs.
49	Frais d'impression et de bureau.	30,000 "	"	Afin de mettre l'administration à même de procéder, en 1879, à l'adjudication des imprimés nécessaires aux prisons, pendant les années 1880 à 1884 inclus, il y a lieu d'ajouter à cet article, comme charge extraordinaire, une somme de 30,000 francs.
55	Frais d'impression et de bureau.	2,000 "	"	Pour les mêmes motifs que ci-dessus, en ce qui concerne le service des travaux des prisons, cet article doit également être augmenté de 2,000 francs, comme charge extraordinaire.
	TOTAUX	82,000 "	100,000 "	
	DIMINUTION.	18,000 "		

Par suite de ces modifications, le total du Budget du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1879, est de quinze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent trente-neuf francs (15,897,239 francs).

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.